

Accueil de jour départemental pour les femmes victimes de violences au sein du couple

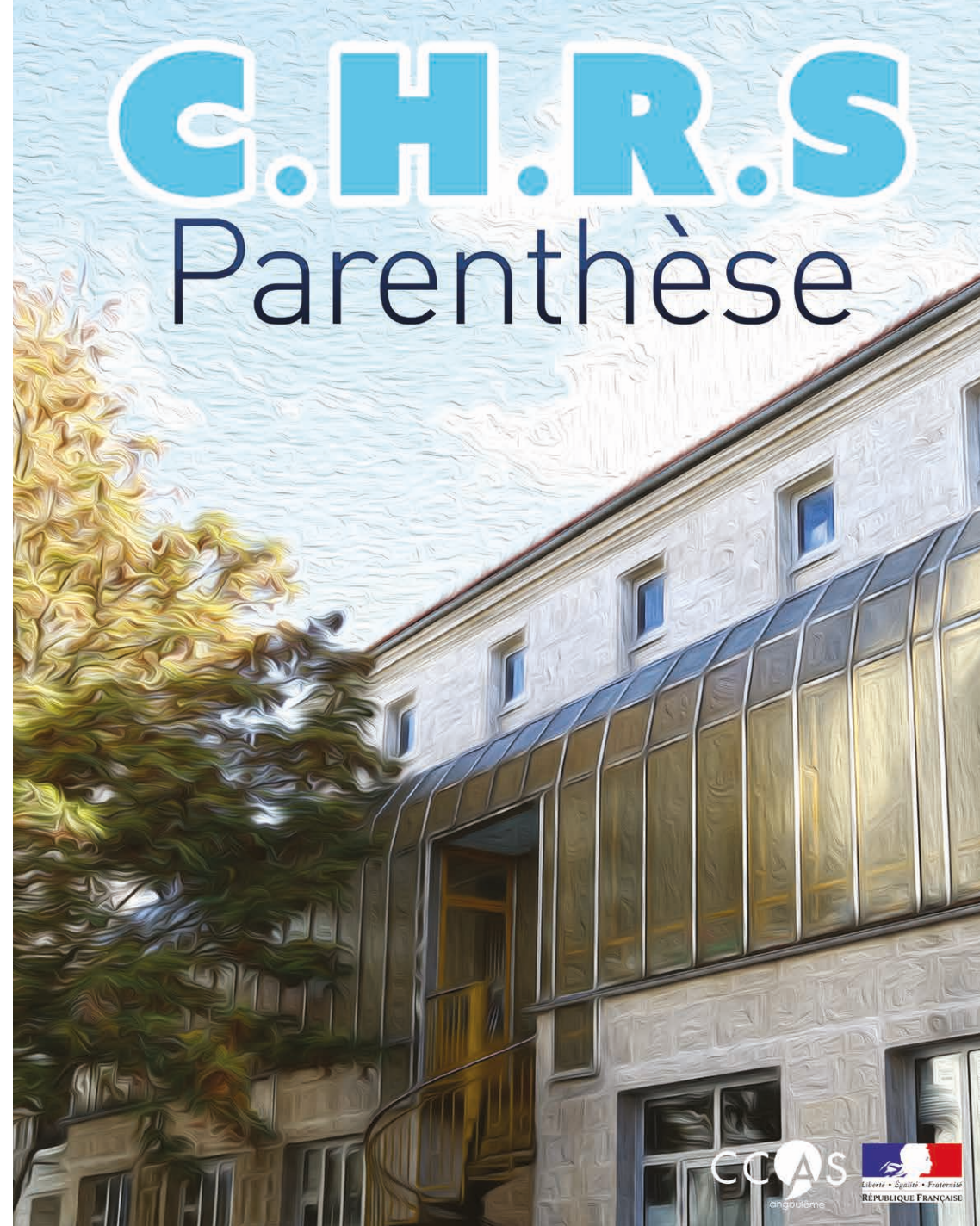
Ce dispositif a ouvert en décembre 2012 suite à une orientation du 3ème plan interministériel 2011-2013 de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes. Les missions de ce dispositif sont aujourd'hui réaffirmées dans le 4ème et nouveau plan interministériel. L'accueil de jour est un outil de prévention. Il a pour vocation de prévenir les situations d'urgence et de crises en permettant aux femmes de préparer d'anticiper ou d'éviter le départ du domicile conjugal.

L'accueil de jour est un lieu de proximité où les personnes victimes peuvent :

- Venir sans démarche préalable avec ou sans rendez-vous accompagnées ou non de leur(s) enfant(s)
- Se voir délivrer une première information relative à leurs droits et aux dispositifs existants sur le département.
- Être orientées vers les acteurs et services spécialisés en matière de soutien et d'accompagnement psychologique, juridique, social, sanitaire et professionnel.
- Rompre leur isolement en disposant d'un espace téléphonique et informatique, d'un espace jeux pour les enfants
- Être domiciliées au CHRS Parenthèse pour faciliter leurs démarches administratives en lien avec leur séparation.

L'accueil de jour est ouvert tous les jours de 10h à 12h et de 14h à 17h sauf le lundi après-midi. Des plages horaires, sur rendez-vous, entre 12h-14h et 17h-19h ont été aménagées afin de répondre aux demandes des personnes ayant une activité professionnelle.

14 passage Marengo – 16000 Angoulême
(entrée distincte du CHRS) - 05 45 38 51 33



Centre d'hébergement et de réinsertion sociale

10-12 Passage Marengo 16000 Angoulême

05.45.38.86.99/05.45.38.06.23 (fax) - chrsparenthese@mairie-angouleme.fr

«Les CHRS ont pour missions d'assurer l'accueil, l'hébergement, l'accompagnement et l'insertion sociale des personnes et des familles qui connaissent de graves difficultés, notamment économiques, familiales, de logement, de santé ou d'insertion, en vue de les aider à accéder ou à recouvrer leur autonomie personnelle et sociale».

Le dispositif insertion

Agrément de 24 places - 9 logements (T2 à T5) implantés sur Angoulême et ses quartiers - Logements meublés et équipés en électroménager - Mise à disposition de linge de maison possible à l'entrée dans le logement - Accueil de 6 mois renouvelable.

Critères d'admission : accueil des familles monoparentales relevant de l'aide sociale.

Procédure d'admission :

- Demande écrite adressée au service, qui peut être à l'initiative de la personne demandeuse ou d'un établissement. Contenu attendu : motivation de la demande, explicitation du parcours, rapport social, projet... Courrier de réception adressé au demandeur dans les 10 jours.
- Dans les 15 jours, rendez-vous d'évaluation conduit par deux professionnels du service (le référent social de la personne peut être présent). Objectifs : présenter l'établissement et évaluer l'adéquation de la demande au regard des objectifs et du fonctionnement du service.
- Présentation de la demande et du compte rendu de l'entretien en commission d'admission qui statue sur l'admission ou non. La réponse motivée est faite par courrier. La commission a lieu le deuxième lundi du mois.
- Un délai de 8 jours est laissé à la personne pour confirmer sa demande, à la suite duquel, un rendez-vous avec le directeur est fixé, pour contractualiser l'admission (signature des documents).

Modalités financières : le CHRS perçoit l'aide personnalisée au logement, les personnes bénéficiant d'un logement doivent s'acquitter d'une participation mensuelle à hauteur de 10% de leurs ressources.

L'accompagnement socio-éducatif (individuel et collectif) : il vise à ce que chaque personne accède ou recouvre une autonomie personnelle et sociale. Cet accompagnement nécessite la participation active de la personne accueillie. Des rencontres régulières, une à deux par semaine, se déroulent soit au domicile soit au service.

Différentes modalités et supports sont proposés :

- Démarches administratives (accompagnements aux soins, à la santé, à l'emploi...)
- Soutien à la parentalité (équilibre alimentaire et du budget, ateliers mère-enfants...)
- Activités pour les parents (estime de soi, bien être, groupe de paroles),
- Activités pour les parents avec enfants (terre, petites mains, goûters, Halloween...)
- Inscription dans la vie de quartier, (mobilité, vie associative...)
- Interventions en lien avec les partenaires selon les situations (CD, CMP...)

Le référent socio-éducatif :

Chaque personne accueillie a un référent professionnel qui centralise et coordonne les éléments liés à la mise en œuvre et le suivi de son projet personnalisé.

Le projet d'accompagnement personnalisé : il est établi dans le mois suivant l'accueil. Il s'agit d'une démarche de co-construction qui se décline par écrit, en objectifs et points d'étapes qui sont régulièrement évalués avec le référent professionnel.

Le dispositif départemental d'écoute et d'accueil d'urgence violences conjugales

Agrément de 22 places - 11 logements (T2 à T5) implantés sur Angoulême et ses quartiers - Appartements meublés et équipés en électroménager - Mise à disposition de linge de maison possible à l'entrée dans le logement - Accueil de quelques jours jusqu'à 3 mois (sauf situations exceptionnelles).

Critères d'admission : pour toute personne vivant en Charente, homme ou femme avec ou sans enfant(s) en situation de danger suite à des violences conjugales et qui nécessite l'éloignement du domicile conjugal.

Protocole d'accueil : Contactez le numéro vert départemental 0800 16 79 74. Ce numéro fonctionne 24h/24h et 365 jours par an. Un(e) écoutant(e) (mutualisation en journée avec l'AFUS16) évalue la demande de la personne et apprécie l'urgence de la situation. Ainsi elle détermine l'orientation vers les partenaires (CIDFF, ASVAD, assistante sociale...) ou directement auprès de l'équipe éducative.

En journée (9h-17h30) un entretien physique d'évaluation a systématiquement lieu avec un membre de l'équipe éducative du CHRS lorsqu'il y a une demande de mise à l'abri.

Lorsque l'accueil se fait la nuit, la personne est reçue par un des travailleurs sociaux du CHRS dès le lendemain. En week-end et selon la situation, l'écoutant(e) d'astreinte se déplace sur le lieu d'hébergement pour un premier contact.

Modalités :

- L'hébergement est anonyme et gratuit.
- La domiciliation au C.C.A.S. est proposée.
- Mise à disposition d'un appartement ou à défaut de disponibilité, l'hébergement se fait à l'hôtel.
- Un référent est nommé pour accompagner la famille durant son accueil dans le dispositif.

L'accompagnement socio-éducatif : le référent accompagne et oriente la personne accueillie dans ses démarches. Des rencontres régulières ont lieu. L'accompagnement vise dans un premier temps à la résorption de la crise. Une réponse est apportée aux besoins immédiats (alimentaire, vestimentaire, médicaux). Il est aussi organisé :

- Un rendez-vous ASVAD/CIDFF pour informer la victime sur ses droits et évoquer les démarches juridiques en matière pénale et civile.
- Une orientation vers un entretien psychologique pour permettre à la victime de mettre des mots sur son vécu et amorcer une prise de conscience du phénomène d'emprise.
- Un contact téléphonique et/ou physique avec l'assistante sociale du secteur où résidait la famille.

Le maintien de l'hébergement est contractualisé dans les 3 jours suivant l'accueil. Des axes sont alors définis avec la personne et retranscrits dans le projet d'accompagnement personnalisé comme :

- Permettre l'accès ou le rétablissement de ressources propres (ouverture d'un compte bancaire) et des droits (prestations CAF, CMU, titre de séjour...)
- Accompagner à la démarche du dépôt de plainte ou de la main-courante
- Soutenir la victime et ses enfants dans la procédure de séparation
- Participer aux actions collectives visant notamment à la restauration de l'image de soi, la prise de confiance, le bien-être, le partage parents-enfants...
- Orienter vers les services compétents (administratifs, juridiques, sanitaires et sociaux...)
- Favoriser le logement (autonome, structures sociales : CHRS, centre parental...)